

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE  
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT  
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX  
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL  
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD  
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD  
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE  
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN  
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET  
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

#### L'ORDRE DU JOUR EST

#### **Redevance d'assainissement collectif - année 2023**

N° 13.1

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Compétente en matière d'assainissement, Limoges Métropole fixe le montant de la redevance d'assainissement collectif au titre des articles R2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis 2013, les communes fondatrices de Limoges Métropole bénéficient d'un tarif de redevance assainissement harmonisé. La commune de Verneuil-sur-Vienne en bénéficie depuis 2017 et celle de Couzeix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à une période de convergence de 7 ans. La commune de Chaptelat, intégrée depuis 2017 au sein de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), arrive en fin de convergence en 2023 et se verra donc appliquer la même tarification que l'ensemble des autres communes.

En 2022, le tarif de l'assainissement collectif était de 1,517 € TTC par m<sup>3</sup> (coût supporté par l'utilisateur) pour les 19 communes harmonisées.

Une évolution globale de la recette de + 8% HT est proposée au budget 2023. Ce besoin se justifie par :

- des dépenses en forte augmentation comme :
  - l'électricité : + 1M€,
  - les charges de personnel : + 250 K€,
  - les charges financières : + 150K€.
- une inflation moyenne prévisionnelle de 5,4%,
- le maintien d'un plan d'investissement ambitieux de 2022 à 2026 avec comme finalités celles de rénover le patrimoine et de maîtriser les dépenses de fonctionnement : lutte contre les fuites d'eau, les ruptures coûteuses, les surcharges hydrauliques...

Cette augmentation s'avère indispensable pour garantir les ratios budgétaires et maintenir l'équilibre du budget.

Afin de garantir ces 8% de recettes supplémentaires, en tenant compte de la baisse tendancielle des volumes facturés, il est nécessaire d'augmenter de 10% hors taxe, la redevance au m<sup>3</sup> d'assainissement.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne perçoit la taxe sur la Modernisation des réseaux de collecte (MRC) de 0,16 € HT par m<sup>3</sup>, inchangée en 2023.

Ainsi, pour 2023, une évolution de + 8,8% TTC est proposée, portant le tarif à 1,651 €/m<sup>3</sup>. Il se décomposerait ainsi : 1,341 € HT par m<sup>3</sup> + 0,160 € de taxe de l'Agence de l'eau + 0,150 € de TVA à 10 %.

Concernant le tarif de la commune de Chaptelat, qui était de 1,561 € TTC par m<sup>3</sup> en 2022, celui-ci suivrait une variation de +6,51% pour s'établir au tarif harmonisé.








**- REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-**

<b>TARIF GENERAL</b> sauf conditions particulières prévues par voie de conventions avec les industriels			<b>TARIF GROS CONSOMMATEURS - HABITATS COLLECTIFS</b>			
			pour la récupération des eaux usées d'habitats collectifs utilisant un volume annuel > 110 000 m <sup>3</sup> sur plusieurs points de livraison dont le ratio : volume / nombre de points > 650 m <sup>3</sup>			
<b>Tarif de base</b>	<b>Taxe Modernisation des réseaux de collecte</b>	<b>Prix final</b>	<b>Coef. 0,90 du tarif de base</b>	<b>Taxe Modernisation des réseaux de collecte</b>	<b>Prix final</b>	
<b>HTVA</b> en € / m <sup>3</sup>	<b>HTVA</b> en € / m <sup>3</sup>	<b>TTC</b> (TVA 10 %) en € / m <sup>3</sup>	<b>HTVA</b> en € / m <sup>3</sup>	<b>HTVA</b> en € / m <sup>3</sup>	<b>TTC</b> (TVA 10 %) en € / m <sup>3</sup>	
<b>COLLECTE DES EAUX USEES AU DROIT DE CHAQUE HABITATION ET TRAITEMENT UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES</b>						
<b>Redevance toutes communes</b>	<b>1,341</b>	<b>0,160</b>	<b>1,651</b>	1,207	0,160	<b>1,504</b>
<b>COLLECTE DES EAUX USEES EN LIMITE DE COMMUNES ET TRAITEMENT SUR LA STATION D'EPURATION DE LIMOGES</b> (toutes consommations)						
Tarif prenant en compte le coût de traitement du m <sup>3</sup> d'eaux usées, le linéaire de réseau de collecte et l'énergie nécessaire au transfert des effluents						
<b>BOSMIE L'AIGUILLE</b>	<b>0,906</b>					

Une réduction de 10% du tarif général est appliquée pour une catégorie particulière d'utilisateurs concernant la récupération des eaux usées d'habitats collectifs, consommant un volume annuel supérieur à 110 000 m<sup>3</sup>.

A titre indicatif concernant l'ensemble des communes, l'impact pour les usagers, compte tenu des volumes consommés, serait ainsi évalué :

		Montant annuel	Montant mensuel	Evolution 2022 / 2023
	30 m <sup>3</sup>	49,53€ TTC	4,13€ TTC	+4,02€ TTC / an (Soit 0,34€ TTC / mois)
	50 m <sup>3</sup>	82,55€ TTC	6,88€ TTC	+6,70€ TTC / an (Soit 0,56€ TTC / mois)
	80 m <sup>3</sup>	132,08€ TTC	11,01€ TTC	+10,72€ TTC / an (Soit 0,89€ TTC / mois)
	100 m <sup>3</sup>	165,10€ TTC	13,76€ TTC	+13,40€ TTC / an (Soit 1,12€ TTC / mois)
	120 m <sup>3</sup>	198,12€ TTC	16,51€ TTC	+16,08€ TTC / an (Soit 1,34€ TTC / mois)

REÇU EN PREFECTURE  
Le 23/12/2022  
Application agréée E.legalite.com


Le conseil communautaire décide :

- de voter l'application de ces tarifs pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe de l'assainissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
vendredi 23 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

  
Pour le Président, par délégation  
Le directeur Général Adjoint  
Pôle Qualité de Vie  
**Jean-Luc MAZEAU**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E.legalite.com

98\_DE-087-248719312-20221214-DL2223345H1